Aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Ce document a été élaboré par le Service de Santé au Travail du Nord Isère selon une démarche pluridisciplinaire associant médecins et chargés de prévention.
Il a pour objectif **d'aider les TPE et PME à élaborer leur Document Unique.**

Il contient un bref rappel réglementaire et propose une démarche d'organisation ainsi qu'un système de cotation. Des fiches de risque permettent **l'identification d'éventuelles situations à risque** à travers un ensemble de questionnement.

Après cette étape d'identification **réalisée pour chaque unité de travail**, il s'agit ensuite de procéder à une **cotation des risques** afin **d'établir des priorités** et **un plan d'actions**, avec l'ensemble des personnes concernées.

Date d'élaboration du document : 28/10/2010	Date de dernière mise à jour : **17/06/2020** (version précédente datant du 15/03/2018)

contact : 04 74 28 12 33 ou contact@sistni.fr
Service Interentreprises de Santé au Travail Nord-Isère - 128, avenue des Marronniers - CS 22006 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex
SIRET 779 488 139 00022 -Code APE 8621Z -N° TVA FR69779488139

Introduction à la prévention

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les **acteurs concernés** et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients…).

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** (L.4121-2 du Code du travail) qui régissent l'organisation de la prévention.

- **1/ Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger**.
- **2/ Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- **3/ Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **4/ Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **5/ Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- **6/ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- **7/ Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- **8/ Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- **9/ Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

La démarche de prévention repose également sur des méthodes et des outils.
Sa mise en œuvre respecte en particulier les trois valeurs essentielles (respect du salarié, transparence et dialogue social) et les bonnes pratiques de prévention (voir les brochures INRS : « Politique de maîtrise des risques professionnels - Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » (ED 902) et « Cinq leviers pour organiser la prévention dans l'entreprise » (ED 6179)).

ASPECT REGLEMENTAIRE

Directive Européenne

La directive-cadre n°89/391/CEE du 12 juin 1989 définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pu être évités à la source.

Loi du 31 Décembre 1991

La loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991, applicable depuis le 31 Décembre 1992, a permis de transposer en droit Français les dispositions de la directive-cadre, et en particulier l'article L. 4121-2 qui pose les principes généraux de prévention.

Décret du 5 Novembre 2001

Portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévues dans l'article L. 4121-2 du code du travail.

Art. R.4121-1 et suivant du Code du Travail

L'Employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 4121-3.

Art. R. 4741-1 du Code du Travail

Le fait de ne pas transcrire ou ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et suivant, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

DEMARCHE GENERALE

L'évaluation n'est pas une fin en soi

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.

La maîtrise de l'évaluation appartient à l'entreprise

Même si vous avez recours à des conseils extérieurs, les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser vos risques vous appartiennent.

L'évaluation des risques est une démarche collective

Les salariés eux-mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail.

L'évaluation n'est pas une démarche éphémère

L'évaluation doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour annuelles ou à l'occasion de modification de la production, d'agrandissement des locaux, ...

Vocabulaire : le **DANGER** est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs. L'analyse du **RISQUE** est le résultat de l'étude des conditions d'**EXPOSITION** des travailleurs à ces dangers.

METHODE

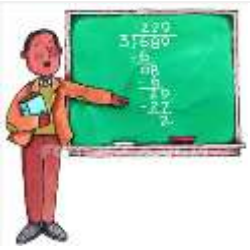

PREPARER

Préparation de l'évaluation	Information des salariés, création d'un groupe de travail
Définir les unités de travail	Zones géographiques, activités, métiers
Choisir une unité de travail	Par où commence-t-on l'évaluation des risques professionnels ?

EVALUER

Repérer les situations dangereuses	A quel danger est exposé l'opérateur ? Dans quelles circonstances ?
Apprécier le niveau de risque	Fréquence, gravité, maîtrise
Classer les situations dangereuses	Des plus critiques aux moins critiques

AMELIORER

Analyser les situations dangereuses	Qu'est-ce qui explique ces situations ?
Rechercher des solutions	Organisation, matériels, formation, produits, ...
Choisir les solutions	Efficacité, contraintes

METTRE A JOUR

Vérifier, réévaluer	Retour d'expérience, efficacité des actions, nouvelles situations

LE SYSTEME DE COTATION

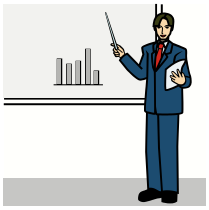

FAIRE L'INVENTAIRE

Des unités de travail dans l'entreprise (postes, familles de postes, métiers ou lieux de travail...).

IDENTIFIER

Les situations dangereuses liées à chaque unité de travail.

ESTIMER

Pour chaque situation dangereuse, il convient d'évaluer objectivement 3 critères :

✓ La **fréquence** d'exposition des salariés

Classe	Fréquence	Jour	Semaine	Mois	Années
1	Rare	< 30 minutes	< 2 H	< 1 jour	< 15 jours
2	Occasionnelle	30-120 min	2-8 heures	1-6 jours	15 jours – 2 mois
3	Fréquente	2-6 heures	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
4	Permanente	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

✓ La **gravité** potentielle (et probable) des dommages en cas d'accident

Classe	Gravité	Dommage Corporel	MP	AT
1	Faible	Blessure bénigne		Sans
2	Moyen	Pas d'altération à vie de l'intégrité physique		< 15 jours
3	Grave	Handicap irréversible, maladie professionnelle	Allergie	< 6 mois
4	Très grave	Invalidité / Accident mortel	Cancer	> 6 mois

✓ Le niveau de **maîtrise** permettant d'éviter la survenue d'un accident

0	Risque supprimé	Exemple
0,25	Risque maitrisé par des protections et/ou aménagements collectifs	Système d'aspiration, traitement acoustique, …
0,5	Risque maitrisé par des protections et/ou aménagements individuels	Chaussure de sécurité, lunette de protection, siège ergonomique, …
0,75	Prévention liée au respect des	Formations, consignes, organisation de travail, …
1	Absence de mesures de prévention	

HIERARCHISER

En mettant en lien ces 3 critères, les situations de travail sont hiérarchisées selon 3 niveaux de priorité :

Le niveau de priorité = Fréquence x Gravité x Maitrise

0 à 3	Priorité FAIBLE	Risque acceptable : le risque est réduit mais nécessite toujours une surveillance.
4 à 11	Priorité MODEREE	Risque tolérable sous contrôle : le risque doit être réduit ou supprimé en engageant un plan d'action rapide.
12 à 16	Priorité FORTE	Risque Inacceptable : toute activité engendrant de tels risques doit entrainer des mesures d'urgence, voir être interrompue.

Remarques : les échelles de fréquence, gravité et maîtrise sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise.

FICHES DE RISQUE

1- RISQUE LIE AUX AMBIANCES THERMIQUES 9
2- RISQUE LIE A L'AMBIANCE SONORE 11
3- RISQUE LIE A L'AMBIANCE LUMINEUSE 12
4- RISQUE LIE AUX RAYONNEMENTS IONISANTS OU NON IONISANTS 13
5- RISQUE LIE AUX VIBRATIONS 15
6- RISQUE LIE AUX AGENTS CHIMIQUES 16
7- RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES (INFECTIEUX, PARASITAIRES) 18
8- RISQUE LIE AUX POSTURES 20
9- RISQUE LIE A LA MANUTENTION 21
10- RISQUE LIE AU TRAVAIL REPETITIF 23
11- RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN 24
12- RISQUE LIE AUX DEPLACEMENTS 25
13- RISQUE LIE A LA CHARGE MENTALE - RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) 27
14- RISQUE LIE A LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES 29
15- RISQUE LIE AUX CHUTES DE HAUTEUR 31
16- RISQUE LIE AUX CHUTES DE PLAIN-PIED 32
17- RISQUE LIE A LA CHUTE D'OBJETS 33
18- RISQUE LIE AUX MACHINES DANGEREUSES 34
19- RISQUE LIE A L'UTLISATION D'ENGINS MOBILES ET D'APPAREILS DE LEVAGE 36
20- RISQUE LIE A L'ELECTRICITE 38
21- RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION 40
22- AUTRES RISQUES 42
23- AUTRES INDICATEURS DE DANGER 43

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL 43
ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS 44
INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES 46
RECOURS A DES INTERIMAIRES 47

Ces fiches sont des **aides** pour **repérer les dangers et identifier les risques de chaque unité de travail** de votre entreprise. Ces évaluations doivent être systématiques quelle que soit l'activité. La liste des questions n'est pas limitative.
Dans ces fiches, si un point d'exclamation est coché, un risque est peut-être identifié.
A partir de l'analyse des postes de travail, de l'écoute des salariés, en fonction des risques propres à l'entreprise, ces fiches peuvent être approfondies.

1- RISQUE LIE AUX AMBIANCES THERMIQUES

Travail au froid

Les conséquences :

- Inconfort.
- Atteintes cutanées.
- Troubles musculosquelettiques.
- Aggravation des pathologies ORL, respiratoires, cardiaques, rhumatologiques.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Existe-t-il des moyens de chauffage ?	OUI ☐	NON ☐	
Le chauffage assure-t-il une température convenable ?	OUI ☐	NON ☐	
L'activité nécessite-t-elle un travail en chambre froide ?	NON ☐	OUI ☐	
Les Equipements de Protection Individuelle sont-ils fournis ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il la possibilité de se réchauffer dans un local chauffé avec mise à disposition de boissons chaudes ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié au travail au froid. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Tenue vestimentaire adéquate et mise à disposition d'Equipements de Protection Individuelle.
- Mise à disposition de boissons chaudes.
- Limiter les courants d'air dans les locaux.
- Pauses fréquentes avec mise à disposition de locaux tempérés.
- Limiter la circulation extérieure en cas d'intempéries.
- Chauffer les locaux.

Travail au chaud

Les conséquences :

- Inconfort, crampes, épuisement, déshydratation, coup de chaleur, perte de vigilance.
- Atteintes cutanées.
- Affections ORL, cardiaques.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
La température des locaux est-elle adaptée au travail demandé ?	OUI ☐	NON ☐	
Le poste de travail est-il suffisamment aéré ?	OUI ☐	NON ☐	
Des points d'eau sont-ils mis à disposition ?	OUI ☐	NON ☐	
La climatisation, si elle existe, est-elle régulièrement contrôlée ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il un plan canicule ?	OUI ☐ ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié au travail au chaud. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Information et formation des salariés.
- Tenue vestimentaire adaptée.
- Aménagement d'horaires.
- Limiter, dans la mesure du possible, les efforts physiques.
- Mise à disposition d'eau potable.
- Instauration de pauses en ambiance rafraîchie.
- Rafraîchissements d'ambiance.
- Utilisation d'écrans pour se protéger.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr TC 109 : Ambiance Thermiques : travailler au froid
TC 167 : Travailler dans une ambiance thermique froide

ED 6371 : Travailler par forte chaleur en été. Comment agir ?
TC 165 : Travailler dans une ambiance thermique chaude

2- RISQUE LIE A L'AMBIANCE SONORE

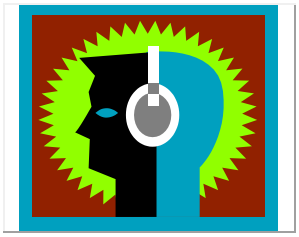

Les conséquences :

- Atteinte de l'acuité auditive et surdité professionnelle.
- Source de fatigue.
- Difficulté de concentration et gêne à la compréhension de certaines consignes.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
La communication orale est-elle gênée ?	NON ☐	OUI ☐	
Les alarmes sont-elles audibles pour tous les salariés ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il des sources potentielles de bruit ?	NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous fait procéder à des mesures de bruit ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés soumis à une exposition sonore quotidienne supérieure à 80 dB(A) sont-ils identifiés ?	OUI ☐	NON ☐	
Attribuez-vous des Equipements de Protection Individuelle adaptés ?	OUI ☐	NON ☐	
Les Equipements de Protection Individuelle sont-ils portés ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié au bruit. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Mesure du niveau sonore reçu par les salariés.
- Mise en place d'une prévention collective en priorité, puis individuelle.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr TJ 16 : Aide-mémoire juridique : le Bruit
ED 962 : Technique de réduction du bruit en entreprise : quelles solutions, comment choisir
ED 997 : Technique de réduction du bruit en entreprise, exemples de réalisation
ED 6035 : Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit

3- RISQUE LIE A L'AMBIANCE LUMINEUSE

Les conséquences :

- Fatigue visuelle liée à un éclairage inadapté.
- Erreur dans l'exécution de travaux précis.
- Risque de chute, d'accident dans les allées de circulation.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Les locaux bénéficient-ils d'un éclairage naturel ?	OUI ☐	NON ☐	
Le niveau d'éclairage est-il suffisant et adapté ? • Zone de circulation • Espaces extérieurs • Postes de travail	 OUI ☐ OUI ☐ OUI ☐	 NON ☐ NON ☐ NON ☐	
Des salariés doivent-ils réaliser des travaux de précision ?	NON ☐	OUI ☐	
Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il un entretien régulier du matériel d'éclairage ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à l'éclairage. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Eclairage naturel suffisant.
- Eclairage adapté au poste de travail.
- Eclairage individuel possible.
- Installation d'éclairage de secours.
- Vérification de l'éclairage de sécurité et des signaux lumineux de balisage.
- Entretien régulier du matériel d'éclairage.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 85 : Eclairage artificiel au poste de travail

4- RISQUE LIE AUX RAYONNEMENTS IONISANTS OU NON IONISANTS

Les conséquences

Rayonnements ionisants (radioactif) :

Les risques dépendent fortement de l'exposition et vont de la lésion cellulaire au cancer.

Rayonnements électromagnétiques non ionisants

- Radiofréquence : effets sur les implants cardiaques et potentiellement sur le système nerveux,
- Rayonnement optique (Ultra - Violet, visible, Infra - Rouge, laser) : effets sur la peau, les yeux tels que gêne, brûlure, lésion locale (ir)réversible, cancer.

Mise en évidence d'un danger :

			⚠	Commentaires
L'activité implique-t-elle l'utilisation ou le transport de matière radioactive (radiographie, traceur, désinfection industrielle…) ?		NON ☐	OUI ☐	*Préciser la nature de la source*
Si oui	Les salariés concernés sont-ils formés spécifiquement ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il un champ magnétique ou électrique d'une intensité élevée sur le site ?		NON ☐	OUI ☐	
Des radiofréquences sont-elles utilisées ou présentes ? Apport localisé d'énergie (séchage, découpage, induction…) Transmission d'information (antenne relais, téléphonie mobile…)		NON ☐	OUI ☐	
L'activité comprend-elle un procédé basé sur un principe optique ? Utilisation de rayons Ultra-Violet, Infra-Rouge, laser, lumière visible intense ?		NON ☐	OUI ☐	
La soudure à l'arc est-elle employée ?		NON ☐	OUI ☐	
Les salariés travaillant en extérieur sont-ils exposés fortement aux UV ?		NON ☐	OUI ☐	
Des matériaux sont-ils portés à des températures très élevées (Infra Rouge) ?		NON ☐	OUI ☐	
Utilisez-vous des éclairages LED (forte proportion en lumière bleue) ?		NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous vérifié sur l'IRSN le niveau de risque lié au potentiel radon de votre commune ?		OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux rayonnements. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention

- Réduire l'émission en choisissant des équipements certifiés ayant une puissance adaptée.
- Effectuer les contrôles réglementaires.
- Fournir des Equipements de Protection Individuelle en bon état et adaptés.
- Former les salariés à l'utilisation des équipements et des moyens de protection.
- Vérifier les groupes de dangerosité des LED selon la Norme EN 62 471 « Sécurité photo-biologique des lampes et des appareils utilisant des lampes ».
- Appliquer les préconisations relatives au niveau de risque selon le potentiel radon de votre commune.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	ED 958 : Les rayonnements ionisants (réglementation et application) ED 4204 et ED 4201 : Les champs électromagnétiques (réglementation et généralités) ED 4322 : Le radon en milieu de travail ED 6373 : Radon en milieu de travail, tous concernés
www.irsn.fr	Connaître le potentiel radon de ma commune

5- RISQUE LIE AUX VIBRATIONS

Les conséquences :

Lésions tendineuses, musculaires, neurologiques ou vasculaires.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Des outils vibrants (perceuse, ponceuse...) sont-ils utilisés ?	NON ☐	OUI ☐	
Des outils engendrant des chocs sont-ils utilisés (marteau, perforateur, broyeur...) ?	NON ☐	OUI ☐	
Des engins de chantier sont-ils employés ?	NON ☐	OUI ☐	
Des engins de transport ou de manutention sont-ils employés ?	NON ☐	OUI ☐	
L'utilisation d'un des matériels cités ci-dessus est-elle inadaptée aux conditions (sols, espace, climat) ou à la tâche ?	NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous repéré une zone de travail soumise à des vibrations par le sol ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux vibrations. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Intégrer la nuisance vibratoire dans le choix d'un nouveau matériel.
- Utiliser les outils ou engins dans des conditions et pour des tâches prévues.
- Entretenir les machines, notamment au niveau de la surface de roulement.
- Limiter la transmission des vibrations (sol lisse, amortissement au niveau du siège, de la prise en main…).
- Former les salariés à la bonne utilisation du matériel, sans forcer ses capacités (charge, effort, vitesse).
- Limiter l'exposition en alternant les tâches.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 6018 : Vibrations et mal de dos

6- RISQUE LIE AUX AGENTS CHIMIQUES

Produits chimiques :

Rappel réglementaire : tous les **produits commerciaux** faisant l'objet d'une FDS, **ayant ou non un pictogramme**, les **mélanges réalisés** dans l'entreprise et les **produits rejetés** par l'activité sous forme de **gaz, poussières, fumées, brouillard** sont considérés comme des produits « chimiques ».

Les conséquences :

L'exposition peut se faire par voie cutanée, par inhalation ou par ingestion et avoir des conséquences immédiates ou latentes : irritation, allergie, brûlure, intoxication, atteinte réversible ou non du fonctionnement d'un organe (peau, œil, appareils respiratoire, digestif, neurologique, cardiaque…), décès.

Mise en évidence de la présence de produits chimiques :

		⚠	Commentaires
Des produits chimiques entrent-ils dans le procédé de fabrication ?	NON ☐	OUI ☐	
L'activité nécessite-t-elle la préparation de mélanges (peinture, décapant …) ?	NON ☐	OUI ☐	
L'activité nécessite-t-elle le transvasement ou le reconditionnement de produits ?	NON ☐	OUI ☐	
Des produits sont-ils utilisés pour le fonctionnement, le nettoyage, l'entretien de machines ou pour l'entretien des locaux ?	NON ☐	OUI ☐	
L'activité engendre-t-elle l'émission de poussières, gaz, vapeurs, fumées, brouillard… ?	NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous réalisé un diagnostic amiante dans votre entreprise ?	OUI ☐	NON ☐	
Des mesures de prévention à la suite de ce diagnostic ont-elles été prises ?	OUI ☐	NON ☐	
Travaillez-vous dans un espace confiné ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ ***Si vous avez une croix dans cette colonne, veuillez consulter le tableau suivant pour préciser votre risque chimique.***

Mise en évidence du danger :

		⚠	Commentaires
Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de tous les produits présents sont-elles demandées à l'achat ?	OUI ☐	NON ☐	
Les FDS sont-elles récentes, à disposition des salariés et transmises au médecin du travail ?	OUI ☐	NON ☐	
Les grands volumes de produits sont-ils stockés dans un lieu défini sur des bacs de rétention ?	OUI ☐	NON ☐	
Le volume des produits présents au poste de travail correspond-il à l'utilisation quotidienne ?	OUI ☐	NON ☐	
Le rangement respecte-t-il la compatibilité des produits ?	OUI ☐	NON ☐	
Les locaux de stockage et d'utilisation des produits sont-ils équipés d'une ventilation mécanique (générale du local, au poste de travail ou au niveau de la machine) ?	OUI ☐	NON ☐	
Les Equipements de Protection Individuelle recommandés sont-ils à disposition des salariés (masques, lunettes, gants, blouses, bottes) ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés sont-ils informés des risques et formés à l'utilisation des produits ?	OUI ☐	NON ☐	
L'activité génère-t-elle des déchets solides ou liquides (solvants, chiffons, pots ou matériels souillés) ?	NON ☐	OUI ☐	
Les déchets sont-ils stockés dans des contenants adaptés et évacués dans de bonnes conditions ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux produits chimiques. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Tenir à jour la liste des produits et les Fiches de Données de Sécurité à disposition.
- Identifier, éliminer et/ou réduire l'utilisation des produits les plus dangereux.
- Utiliser les produits en présence d'une ventilation adaptée, de même au niveau du stockage et des déchets.
- Mettre en place une ventilation au plus près de la source et fournir des Equipements de Protection Individuelle adaptés.
- Informer et former les salariés sur les bonnes conditions d'utilisation, les moyens de prévention et de secours.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 6150 : Travailler avec des produits chimiques
Dossier complet sur l'amiante

7- RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES (INFECTIEUX, PARASITAIRES)

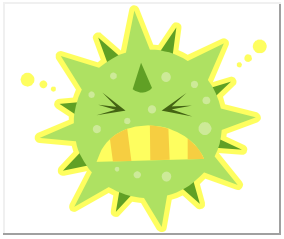

Définition

Agent biologique : bactérie, virus, champignons, prions et parasites.

Les conséquences :

La contamination peut se faire par inhalation, par contact avec la peau ou les muqueuses, par inoculation ou ingestion.
Les effets sur la santé sont très variables : infections, allergies, effets toxiniques, cancers…

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
L'activité nécessite-t-elle l'utilisation délibérée d'agents biologiques ? (Ex : laboratoire d'analyse, de recherche)	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés travaillent-ils en milieu de soin ? (Ex : soins ou désinfection du matériel)	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils en contact avec des cadavres ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils en contact avec des animaux ou des produits issus d'animaux ? (Ex : élevage, chaîne agroalimentaire, entretien espace vert…)	NON ☐	OUI ☐	
L'activité entraîne-t-elle des contacts avec des milieux porteurs d'agents biologiques ? (Ex : déchets, eaux usées, climatisation, objets souillés…)	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils formés aux bonnes pratiques et aux règles d'hygiène ?	OUI ☐	NON ☐	
Le suivi de la vaccination appropriée est-il mis en place (déplacement à l'étranger…) ?	OUI ☐	NON ☐	
Des douches sont-elles à disposition des salariés ?	NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous intégré le risque de crise sanitaire ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux agents biologiques. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Confiner la source d'agents biologiques.
- Rédiger un protocole de préparation d'un déplacement de travail à l'étranger.
- Limiter la transmission en respectant les bonnes pratiques et les mesures d'hygiène (protocole).
- Protéger les salariés par des EPI adaptés.
- Informer et former les salariés sur ce risque.
- Prévoir un protocole de situation de crise sanitaire pour éviter la rupture d'activité (PCA).

Risque légionnelle (douches) :

- Eviter la stagnation de l'eau et s'assurer d'une bonne circulation de l'eau.
- Lutter contre l'entartrage et la corrosion.
- Faire réaliser un entretien régulier.
- Maîtriser la température de l'eau.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	ED 6034 (2008) : Les risques biologiques en milieu professionnel.
http://gouvernement.fr	Préparer son voyage à l'étranger

8- RISQUE LIE AUX POSTURES

Définition :

Les « postures pénibles définies comme position forcée des articulations » sont principalement celles qui comportent des angles extrêmes des articulations. Cependant le maintien de position(s) articulaire(s) durant de longues périodes génère des contraintes physiques locales et globales. Elles peuvent être à la source de troubles musculosquelettiques (TMS).

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
L'activité nécessite-t-elle de la part des salariés :			
- Une posture statique prolongée (debout, piétinement, assis) ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une posture accroupie ou agenouillée ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une surélévation des bras au-dessus des épaules ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une flexion/extension du rachis ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une torsion du rachis ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une flexion/extension de la nuque ?	NON ☐	OUI ☐	
- Une action de tirer/pousser ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un danger lié aux postures ou contraintes posturales. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Organiser le travail de façon à prévoir des temps de pauses.
- Privilégier la polyvalence des salariés, l'alternance des tâches, la rotation sur les différents postes.
- Former les salariés sur les risques liés à l'activité physique (formation-action PRAP).

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 7200 : La prévention des risques liés à l'activité physique

9- RISQUE LIE A LA MANUTENTION

Les conséquences :

- Efforts physiques et postures extrêmes (Troubles Musculo Squelettiques)

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Les postes exigeant une manutention importante sont-ils connus ?	OUI ☐	NON ☐	
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?	NON ☐	OUI ☐	
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids importants ?	NON ☐	OUI ☐	
Connaissez-vous le poids total manutentionné par salarié sur une journée ?	OUI ☐	NON ☐	
L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles : taille, encombrement, prises inadéquates et instabilités ?	NON ☐	OUI ☐	
La manutention impose-t-elle des postures incorrectes : dos plié, jambes tendues, charge à bout de bras… ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils formés aux bons gestes de la manutention manuelle ?	OUI ☐	NON ☐	
Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?	OUI ☐	NON ☐	
L'activité exige-t-elle des manutentions sur des distances importantes ?	NON ☐	OUI ☐	
L'activité exige-t-elle des manutentions dans un environnement particulier (froid, chaud…) ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un danger lié à la manutention. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Supprimer ou diminuer les manutentions manuelles au poste
- Diminuer le poids des charges, les déplacements, la répétitivité des gestes et des déplacements
- Utilisation de transpalette, chariots roulants…
- Utilisation des moyens de préhension adaptés : poignées…
- Sensibilisation et formation du personnel à la manutention
- Mise à disposition et port d'équipements de protection individuelle

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 776 : Méthode d'analyse des manutentions manuelles
ED 6161 : Méthode d'analyse de la charge physique de travail

10- RISQUE LIE AU TRAVAIL REPETITIF

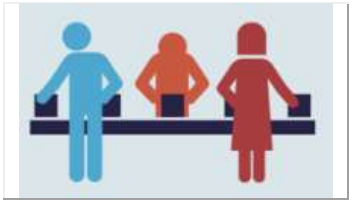

Définition :

Le travail répétitif est caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposé ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini, que les tâches réalisées soient sous contrainte de rythme mécanique ou sous contrainte de production.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
L'activité nécessite-t-elle des gestes répétés et rapides ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils soumis à une cadence contrainte ?	NON ☐	OUI ☐	
Des temps de cycles sont-ils définis ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés sont-ils polyvalents ?	OUI ☐	NON ☐	
Peuvent-ils alterner d'un poste à un autre ?	OUI ☐	NON ☐	
Les temps de pauses sont-ils organisés et suffisants ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un danger lié au travail répétitif. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Organiser le travail en instaurant des périodes de récupération suffisantes
- Privilégier l'alternance des salariés et la polyvalence sur les postes de travail
- Organiser une rotation sur des postes sollicitant des groupes musculaires différents
- Limiter la durée et la fréquence d'exposition

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr TD 180 : Le travail répétitif : de la compréhension à l'action.

11- RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN

Les conséquences :

- Fatigue visuelle, gêne à la vision
- Troubles Musculosquelettiques (TMS)

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Les salariés se plaignent-ils de douleurs, de fatigue visuelle devant l'écran ?	NON ☐	OUI ☐	
Le poste de travail est-il bien agencé, avec un espace suffisant pour bouger ?	OUI ☐	NON ☐	
Le mobilier est-il adapté au travail sur écran (siège, bureau) ?	OUI ☐	NON ☐	
L'écran est-il bien positionné ? (sans reflets, à la hauteur des yeux)	OUI ☐	NON ☐	
Le clavier est-il posé sur le côté, à plus de 15 cm du rebord du bureau ?	NON ☐	OUI ☐	
Utilisation de nombreuses rallonges et multiprises pour les équipements ?	NON ☐	OUI ☐	
Les fenêtres (devant ou derrière l'écran) sont-elles équipées de stores à lamelles ?	OUI ☐	NON ☐	
L'éclairage du poste de travail est-il adapté ? suffisant ?	OUI ☐	NON ☐	
Le travail sur écran est-il continu, sans alternance des tâches ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié au travail sur écran. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Réflexion sur l'emplacement et le mobilier utilisé dès la conception des locaux.
- Eclairage et ambiance lumineuse adaptés.
- Organisation du poste, du travail.
- Formation et information des salariés.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 922 : Mieux vivre avec votre écran
ED 923 : Le travail sur écran en 50 questions
ED 924 : Ecrans de visualisation – santé et ergonomie

12- RISQUE LIE AUX DEPLACEMENTS

<u>Les conséquences</u> :

- Blessures lors d'un accident de circulation dans l'entreprise ou à l'extérieur.
- 1ère cause d'accident du travail MORTEL.

<u>Mise en évidence d'un danger</u> :

		⚠	Commentaires
L'organisation du travail oblige-t-elle à réaliser des déplacements inutiles ou à risque ?	NON ☐	OUI ☐	
Les déplacements urgents sont-ils fréquents ?	NON ☐	OUI ☐	
Les véhicules sont-ils adaptés à l'activité demandée ?	OUI ☐	NON ☐	
Les véhicules sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	
Les utilisateurs chauffeur PL sont-ils TOUS formés ?	OUI ☐	NON ☐	
Le personnel est-il sensibilisé à la sécurité routière ?	OUI ☐	NON ☐	
Pendant la conduite, y a-t-il utilisation de téléphone portable ou autre moyen de communication ?	NON ☐	OUI ☐	
Les équipements de sécurité réglementaires (triangle, gilet) sont-ils présents dans les véhicules ?	OUI ☐	NON ☐	
L'attitude de l'employeur concernant la consommation d'alcool ou de stupéfiant est-elle claire ?	OUI ☐	NON ☐	
Les zones de manœuvre sont-elles signalées, suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ?	OUI ☐	NON ☐	
Un plan de circulation sans zone commune « piétons-véhicules » est-il en usage ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux déplacements. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Mise en place d'un plan de circulation.
- Eclairage et signalisation des voies de circulation.
- Entretien régulier et réparation des véhicules.
- Organisation du travail limitant les déplacements.
- Respect du code de la route.
- Laisser un temps suffisant pour les déplacements.
- Entretien des voies de circulation, zones de manœuvre.
- Formation à la sécurité.
- Conduite des véhicules par des salariés formés et aptes médicalement.
- Vérification régulière de la validité des permis de conduire.
- Interdiction de consommation d'alcool ou de stupéfiant sur lieu de travail.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 975 : La circulation en entreprise
ED 6002 : Conception de l'organisation des circulations et des flux dans l'entreprise. Préconisations pour la prévention des risques professionnels
ED 6329 : Risque routier en mission : guide d'évaluation des risques
ED 6352 : Le risque routier. Un risque professionnel à maîtriser

13- RISQUE LIE A LA CHARGE MENTALE - RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Les conséquences :

- Pour le salarié : troubles musculosquelettiques, lombalgie, stress, épuisement professionnel, dépression, suicide…
- Pour l'entreprise : absentéisme, turn-over, défaut de qualité, contentieux…

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Y a-t-il des horaires de travail fixes de nuit ?	NON ☐	OUI ☐	
Y a-t-il des horaires de travail en équipes alternantes (2X8, 3X8, 5x8) ?	NON ☐	OUI ☐	
Y a-t-il des horaires de travail de week-end ou des astreintes ?	NON ☐	OUI ☐	
Certaines tâches sont-elles effectuées dans l'urgence, à des cadences rapides ?	NON ☐	OUI ☐	
Certaines tâches sont-elles répétitives ?	NON ☐	OUI ☐	
Certains postes sont-ils autonomes ?	OUI ☐	NON ☐	
Des salariés sont-ils confrontés à des relations a priori « difficiles » (clients, public, autres salariés)	NON ☐	OUI ☐	
Y a-t-il un risque de violence ou d'agression à certains postes ?	NON ☐	OUI ☐	
Certains salaires sont-ils en partie ou entièrement liés à un objectif ?	NON ☐	OUI ☐	
Des moments sont-ils prévus pour aborder l'organisation et des conditions de travail ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque d'ordre psychologique. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Recours au travail en horaires décalés ou de nuit qu'en cas de nécessité.
- Organisation claire du travail et réalisation des fiches de poste.
- Accès du salarié à la formation individuelle.
- Communication dans l'entreprise : espace de dialogue, élection des délégués du personnel…
- Autonomie au poste et participation des salariés aux objectifs.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr http://www.inrs.fr/htm/le_stress_au_travail.html
ED 6011 : Stress au travail. Les étapes d'une démarche de prévention
ED 6012 : Dépister les risques psychosociaux : des indicateurs pour vous guider
ED 6086 : Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise ?
ED 6140 : Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU

14- RISQUE LIE A LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Les conséquences :

- Pour le salarié : conséquences sociales et familiales, judicaires, physiques, psychiques, professionnelles

- Pour l'entreprise : absentéisme, turn over, défaut de qualité, contentieux…

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Existe-t-il un règlement intérieur encadrant la consommation de substances addictives ? (ex. pots d'entreprise…)	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il des postes en extérieur ? en plein air ?	NON ☐	OUI ☐	
Certains postes sont-ils des travailleurs isolés ?	NON ☐	OUI ☐	
Des salariés sont-ils confrontés à des relations a priori « difficiles » (clients, public, autres salariés), y a-t-il un risque de violence ou d'agression à certains postes ?	NON ☐	OUI ☐	
Certains postes sont-ils soumis à la sécurité de tierce personne ?	NON ☐	OUI ☐	
Certains salaires sont-ils en partie ou entièrement liés à un objectif ?	NON ☐	OUI ☐	
Des moments sont-ils prévus pour aborder l'organisation et des conditions de travail ?	OUI ☐	NON ☐	
Existe-t-il des postes à horaires atypiques, horaires postés ?	NON ☐	OUI ☐	
Existe-t-il une précarité professionnelle (intérim, réorganisation sociale…) ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Intégration du risque lié aux conduites addictives en milieu professionnel
    - Dans le règlement intérieur
    - Dans le Document Unique Evaluation des Risques Professionnels
- Action de formations pour les managers
    - Afin de leur enseigner la posture managériale appropriée au management de leurs collaborateurs et de leur faire prendre conscience de leur rôle dans une politique de réduction des risques
- Interventions de sensibilisation et de prévention
- Mise en place d'une prévention sur-mesure
    - Adaptée au contexte spécifique de l'organisation et cohérente avec sa politique et sa culture de l'entreprise.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	http://www.inrs.fr/risques/addictions/ce-qu-il-faut-retenir.html http://www.inrs.fr/risques/addictions.html http://www.rehalto.com/fr/files/2014/01/dw02.pdf https://www.addictaide.fr/maison/le-monde-du-travail/ « Pratiques addictives et milieu professionnel » sur le site fédération addiction TS 733 : Pratiques addictives et travail « un cocktail particulièrement dangereux » ED 6147 : Pratiques addictives en milieu de travail principes de prévention

15- RISQUE LIE AUX CHUTES DE HAUTEUR

Les conséquences :

Blessures à la suite d'une chute de hauteur d'un salarié (travail en hauteur).

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Des salariés travaillent-ils en hauteur ?	NON ☐	OUI ☐	
Ont-ils reçu une formation pour le travail en hauteur ?	OUI ☐	NON ☐	
Utilisent-ils des échelles, escabeaux, nacelles, … ?	NON ☐	OUI ☐	
Les escabeaux, les échelles ou les plates-formes de travail sont-ils vérifiés et en bon état ?	OUI ☐	NON ☐	
Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?	NON ☐	OUI ☐	
Les escaliers sont-ils sécurisés ?	OUI ☐	NON ☐	
Les mezzanines sont-elles sécurisées (barrière écluse) ?	OUI ☐	NON ☐	
Y a-t-il des Equipements de Protection Individuelle contre les chutes ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux chutes de hauteur. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Mise en place de protections antichute.
- Utilisation de protections collectives et/ou individuelles.
- Formation du personnel travaillant en hauteur à la sécurité.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 6110 : Prévention des risques de chutes de hauteur

16- RISQUE LIE AUX CHUTES DE PLAIN-PIED

Les conséquences :

Blessures à la suite d'une chute de plain-pied d'un salarié.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Le sol est-il glissant : huile, déchets, verglas... ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés qui interviennent sur des sols glissants ou humides disposent-ils de chaussures à semelles antidérapantes ?	OUI ☐	NON ☐	
Le sol est-il dégradé : trou, revêtement inégal… ?	NON ☐	OUI ☐	
Les obstacles au sol ou des trous susceptibles d'entraîner une chute sont-ils signalés et /ou protégés ?	OUI ☐	NON ☐	
Le sol est-il inégal : marche, pente… ?	NON ☐	OUI ☐	
L'aménagement des locaux est-il fait de sorte qu'aucun fil ou câble sur le passage ne puisse être susceptible d'entraîner une chute ?	OUI ☐	NON ☐	
Le sol est-il encombré : palettes, câbles, outils… ?	NON ☐	OUI ☐	
Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux chutes de plain-pied. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Maintien du poste de travail rangé, propre et en état.
- Organisation de la circulation des personnes dans l'entreprise.
- Mise en place de protections antichute.
- Signalisation des zones dangereuses.
- Utilisation de protections collectives et/ou individuelles.
- Déneigement l'hiver.

Pour aller plus loin :
http://www.inrs.fr ED 6210 : Les glissades

17- RISQUE LIE A LA CHUTE D'OBJETS

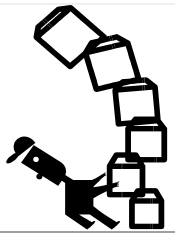

Les conséquences :

Blessures à la suite d'une chute d'objets stockés en hauteur ou d'effondrement de moyens de stockage.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Des objets sont-ils stockés en hauteur : étagères, racks... ?	NON ☐	OUI ☐	
Les zones de stockage sont-elles bien délimitées, facilement accessibles ?	OUI ☐	NON ☐	
Les palettes sont-elles en bon état, vérifiées… ?	OUI ☐	NON ☐	
Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?	OUI ☐	NON ☐	
Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges : encombrement, poids… ?	OUI ☐	NON ☐	
Les moyens de stockage sont-ils en bon état et contrôlés régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	
Des objets sont-ils empilés sur de grandes hauteurs, en équilibre précaire ?	NON ☐	OUI ☐	
Des travaux sont-ils effectués au-dessus ou en dessous d'autres postes	NON ☐	OUI ☐	
Y a-t-il vérification des piliers de racks, mise en place de protection d'angles ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux chutes d'objets. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Organisation correcte des stockages : emplacement, accessibilité.
- Utilisation de matériel de stockage adapté aux charges.
- Limitation des hauteurs de stockage.
- Installation de protections pouvant retenir les objets en cas de chute.
- Vérification régulière des palettes.
- Utilisation des protections individuelles : casque, chaussures…

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 950 : Conception des lieux et des situations de travail

18- RISQUE LIE AUX MACHINES DANGEREUSES

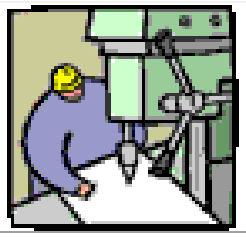

<u>Les conséquences</u> :

Blessures par machine ou outil.

<u>Mise en évidence d'un danger</u> :

		⚠	Commentaires
La mise en conformité du parc machines est-elle terminée ?	OUI ☐	NON ☐	
Des parties mobiles ou dangereuses de machines sont-elles accessibles ?	NON ☐	OUI ☐	
Existe-t-il un risque d'écrasement ?	NON ☐	OUI ☐	
Existe-t-il un risque de projection sous pression de liquide, d'air, de copeaux ?	NON ☐	OUI ☐	
Utilise-t-on des outils tranchants et/ou piquants ?	NON ☐	OUI ☐	
Utilise-t-on des outils portatifs : scie, meuleuse, tronçonneuse ?	NON ☐	OUI ☐	
Les dispositifs de sécurité des machines sont-ils présents, efficaces et non-shuntés ?	OUI ☐	NON ☐	
Des procédures de consignation sont-elles mises en œuvre ?	OUI ☐	NON ☐	
Tout outil défectueux est-il immédiatement signalé et réparé ou éliminé ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés sont-ils formés aux risques de leur poste de travail ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié aux machines et/ou outils. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Mise en conformité des machines avec la réglementation.
- Information et formation des salariés.
- Utilisation des machines selon les recommandations des fabricants.
- Vérification de l'utilisation, du bon état et du bon fonctionnement des dispositifs de protection.
- Equipements de travail adaptés et en bon état.
- Vêtements de travail adaptés.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	Dossier « Machine »
	Dossier « Remise en service après confinement »
	ED 54 : Les machines neuves « CE »
	ED 6122 : Sécurité des équipements de travail

19- RISQUE LIE A L'UTLISATION D'ENGINS MOBILES ET D'APPAREILS DE LEVAGE

Les conséquences :

Blessures liées à la circulation d'engins, à la nature de la charge, aux moyens de manutention…

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Les appareils de manutention sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	
Vos carnets de maintenance sont-ils à jour ?	OUI ☐	NON ☐	
Les moyens de manutention sont-ils adaptés à la charge à manutentionner : chaines, élingues… ?	OUI ☐	NON ☐	
Les élingues usagées sont-elles éliminées ?	OUI ☐	NON ☐	
Vos agents (caristes ou pontiers...) sont-ils formés ?	OUI ☐	NON ☐	
Sont-ils recyclés régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	
Y a-t-il suffisamment de place pour travailler et circuler facilement autour des machines ?	OUI ☐	NON ☐	
Les charges sont-elles bien réparties et arrimées ?	OUI ☐	NON ☐	
Avez-vous mis en place le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ?	OUI ☐	NON ☐	
La vitesse de circulation des engins est-elle correcte ?	OUI ☐	NON ☐	
Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers sans trous, exempts de dénivellation… ?	OUI ☐	NON ☐	
Vos entrées, vos sorties et allées sont-elles matérialisées (panneaux de signalisation, ou marquage au sol, plan de circulation…) ?	OUI ☐	NON ☐	
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles larges, bien dégagées et éclairées ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à la manutention mécanique. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Utilisation d'équipements conformes à la réglementation.
- Entretien et vérification du matériel de manutention.
- Conduite des engins exclusivement par des salariés formés, habilités et aptes médicalement.
- Respect de la vitesse et de la signalisation.
- Entretien des voies de circulation.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	ND 2102 : Equipements de travail mobiles. Appareils de levage. Dispositions réglementaires applicables pour l'utilisation des équipements de travail servant au levage de charges et des équipements de travail mobiles ED 6339 : Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage. Repères pour préventeurs et utilisateurs
www.travail-et-sécurité.fr	De nombreux documents disponibles

20- RISQUE LIE A L'ELECTRICITE

Les conséquences :

- **Electrisation** : graves brûlures, troubles cardiaques, lésions d'organes.
- **Electrocution** : Décès.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Existe-t-il dans l'entreprise des conducteurs nus, sous tension accessible aux salariés ? (Armoire électrique ouverte, fils dénudés …)	NON ☐	OUI ☐	
Les intervenants de l'entreprise ont-ils une habilitation électrique ?	OUI ☐	NON ☐	
Tout le matériel électrique défectueux est-il immédiatement signalé et réparé ou éliminé ?	OUI ☐	NON ☐	
Toute intervention sur une installation électrique est-elle signalée avec respect des consignes de sécurité ?	OUI ☐	NON ☐	
Les installations sont-elles vérifiées régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	
Les remarques des rapports de vérifications sont-elles traitées ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés connaissent-il l'emplacement des arrêts d'urgence qui coupent le circuit ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés savent-ils qu'il faut couper l'électricité OBLIGATOIREMENT avant de toucher le corps d'une victime en cas d'électrisation ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à l'électricité. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Installation et maintenance électrique par des professionnels habilités.
- Contrôle régulier des installations.
- Traitement immédiat de toute anomalie électrique.
- Fermeture des armoires électriques.
- Habilitation des salariés devant intervenir sur des installations électriques.
- Procédures de consignation destinées à mettre les installations hors tension au moment de l'intervention.
- Information des salariés sur le risque électrique.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 325 : Accident d'origine électrique
ED 6127 : L'habilitation électrique
ED 6187 : La prévention du risque électrique. Textes réglementaires relevant du Code du travail
ED 6344 : Electricité : 10 règles élémentaires de sécurité
ED 6345 : L'électricité

21- RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Définition

Combustible : matière capable de se consumer (air, peroxydes…)
Comburant : corps, qui se combinant avec un combustible, permet la combustion (papier, essence…)

Les conséquences

- Blessures, brûlures, intoxication, asphyxie et dégâts matériels.

Mise en évidence d'un danger

			⚠	Commentaires
Des produits étiquetés inflammables, comburants ou explosifs sont-ils présents ?		NON ☐	OUI ☐	
Pictogrammes :				
Si oui	Des zones ATEX (ATmosphère EXplosive) doivent-elles être définies au sein de l'entreprise ?	NON ☐	OUI ☐	
Des matières combustibles sont-elles émises sous de poussières, aérosols ou gaz ?		NON ☐	OUI ☐	
Des matériaux combustibles (pneu, bois…) solides sont ils présents?		NON ☐	OUI ☐	
L'activité implique-t-elle la présence de flamme ou d'appareils chauffants ?		NON ☐	OUI ☐	
Des sources d'étincelles (machines mécaniques, électriques, activités de soudage) peuvent-elles se produire à proximité (pas de séparation) ?		NON ☐	OUI ☐	
La compatibilité des produits est-elle respectée au niveau du stockage et des déchets (chimiques ou biologiques) ?		OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque d'incendie ou d'explosion. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention

- Substituer, confiner les produits inflammables ou explosifs dans un lieu ventilé.
- Séparer matériellement les sources d'inflammation des matières inflammables ou explosives.
- Mettre en place du matériel de lutte contre l'incendie.
- Entretenir et vérifier la conformité des machines.
- Informer et former les salariés sur la conduite à tenir en cas d'incident.
- Etablir un plan d'évacuation.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	ED 945 : Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives ED 970 : Evaluation du risque incendie dans l'entreprise

22- AUTRES RISQUES

Les conséquences :

Accidents liés aux activités respectives de l'entreprise et à la méconnaissance des risques spécifiques.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Avez-vous des travailleurs isolés ?	NON ☐	OUI ☐	
Des salariés travaillent-ils en milieu hyperbare ?	NON ☐	OUI ☐	
Autres risques repérés (à préciser) :			

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque particulier. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr TS 739 page 50 : Le cadre réglementaire du travail isolé. Droit en pratique

23- AUTRES INDICATEURS DE DANGER

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Définitions :

- **Accident du Travail** : La définition de l'accident du travail dans le régime général de sécurité sociale est donnée par l'article L.411 du Code de la Sécurité Sociale : "Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise."

- **Maladie Professionnelle** : Une maladie est dite professionnelle si elle résulte :
  - De l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique,
  - Des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Les indicateurs de danger :

		⚠	Commentaires
Connaissez-vous le nombre annuel d'accidents du Travail dans votre entreprise ?	OUI ☐	NON ☐	
Connaissez-vous le nombre annuel de jours d'arrêt pour accident du travail dans votre entreprise ?	OUI ☐	NON ☐	
Ces nombres augmentent-ils depuis plusieurs années ?	NON ☐	OUI ☐	
Y a-t-il des secteurs de votre entreprise où les accidents du travail sont fréquents ?	NON ☐	OUI ☐	
Les accidents et incidents au travail sont-ils tous analysés, et les causes recherchées ?	OUI ☐	NON ☐	
Avez-vous des maladies professionnelles déclarées dans votre entreprise ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un besoin de préciser et de suivre ces indicateurs.*

Conseils de prévention :

- Tenir à jour un registre de suivi des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles.
- Analyser les causes des Accidents et Incidents au Travail.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 950 : Conception des lieux et des situations de travail

ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS

<u>Les conséquences</u> :

- Incendie, dégâts matériels (locaux, machines)
- Accident du travail (maladie, blessures, décès)
- Suraccident, augmentation du nombre de victimes

<u>Mise en évidence d'un danger</u> :

SECURITE

		⚠	Commentaires
Faites-vous régulièrement des visites de sécurité dans votre entreprise ?	OUI ☐	NON ☐	
Prenez-vous en compte la sécurité et la santé des salariés lors de nouvelles techniques, produits, machine… ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés, y compris CDD et intérimaires, reçoivent-ils une formation à la sécurité ?	OUI ☐	NON ☐	
Le personnel est-il formé aux risques accidentels du poste de travail ?	OUI ☐	NON ☐	
Les protections sur machines sont-elles parfois absentes ou enlevées ?	NON ☐	OUI ☐	
Un Equipement de Protection Individuelle (EPI) est-il mis à la disposition des salariés ?	OUI ☐	NON ☐	
L'EPI est-il conforme, en état et porté par les salariés ?	OUI ☐	NON ☐	
Travaillez-vous à moins de 20km d'une centrale nucléaire ?	NON ☐	OUI ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à la sécurité et aux secours dans votre entreprise. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

SECOURS

		⚠	Commentaires
Un plan d'organisation des secours existe-t-il ?	OUI ☐	NON ☐	
Les numéros d'urgence sont-ils affichés près des téléphones ?	OUI ☐	NON ☐	
Les issues de secours sont-elles dégagées, déverrouillées, signalées et éclairées ?	OUI ☐	NON ☐	
Le matériel « incendie » est-il signalé, en état, régulièrement contrôlé ?	OUI ☐	NON ☐	
Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de secours incendie ?	OUI ☐	NON ☐	
Avez-vous des Sauveteurs Secouristes du Travail ? Des sapeurs-pompiers volontaires ?	OUI ☐	NON ☐	
Le recyclage des salariés « Sauveteur Secouriste du Travail » est-il inexistant ou datant de plus de 24 mois ?	NON ☐	OUI ☐	
Avez-vous une trousse de secours adaptée aux risques, en état et vérifiée régulièrement ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à la sécurité et aux secours dans votre entreprise. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Protections sur machines, conformes aux normes.
- Intégration de la sécurité dans la culture de l'entreprise.
- Formation à la sécurité des salariés, dès l'embauche, et régulièrement renouvelée.
- Procédure d'organisation des secours en place, et testée.
- Affichage des numéros d'urgence près des téléphones.
- Formation de sauveteurs secouristes du travail, avec recyclage régulier.
- Protection individuelle à disposition pour les salariés : chaussures, lunettes, gants, etc.
- Présence de moyens de secours incendie adaptés, et fonctionnement connu par les salariés.
- Si vous êtes concerné par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une centrale nucléaire : adapter vos consignes de situations d'urgence afin de pouvoir répondre au dispositif établi par l'état (protection des personnes en cas d'évènement majeur).

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 950 : Conception des lieux et des situations de travail
Dossier : Textes réglementaires sur le SST
TS 773 page 44 : L'organisation des secours en entreprise. Droit en pratique
Tuto'Prév : accueillir, c'est prévenir

INTERVENTION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

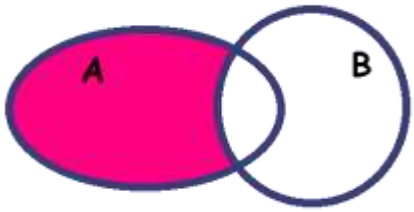

Les conséquences :

Accidents liés aux activités respectives des entreprises intervenantes et utilisatrices.

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Les services d'entreprises extérieures sont-ils utilisés : nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration etc. ?	NON ☐	OUI ☐	
Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de l'entreprise utilisatrice ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice ?	OUI ☐	NON ☐	
Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de l'entreprise utilisatrice ?	OUI ☐	NON ☐	
Un Plan de Prévention est-il établi en commun ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié à l'intervention d'entreprisse extérieures. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Rédaction en commun d'un plan de prévention.
- Inspection commune des lieux de travail avec les entreprises extérieures.
- Information des entreprises extérieures sur les risques et les consignes de sécurité.
- Fourniture des équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr ED 941 : Intervention d'entreprises extérieures : Aide-mémoire pour la prévention des risques

RECOURS A DES INTERIMAIRES

Mise en évidence d'un danger :

		⚠	Commentaires
Une visite de l'entreprise est-elle faite pour chaque intérimaire ?	OUI ☐	NON ☐	
Une information sur l'entreprise et ses risques est-elle donnée à l'accueil de l'intérimaire ?	OUI ☐	NON ☐	
L'intérimaire est-il informé et formé aux risques à son poste ?	OUI ☐	NON ☐	
Des intérimaires sont-ils affectés à des postes à risque particulier ?	NON ☐	OUI ☐	
Si oui, ont-ils une formation renforcée à la sécurité ?	OUI ☐	NON ☐	
Les équipements de protection individuelle sont-ils fournis aux intérimaires ?	OUI ☐	NON ☐	

⚠ *Si vous avez une croix dans cette colonne, vous avez mis en évidence un risque lié au recours à des intérimaires. Ce risque est à reporter dans votre Document Unique.*

Conseils de prévention :

- Information de tout travailleur intérimaire sur les risques de l'entreprise.
- Avoir connaissance de la liste des travaux interdits aux intérimaires.
- Formation précise, complète par la maîtrise aux risques spécifiques du poste.
- Mise à disposition des consignes de sécurité.
- Fourniture d'équipements de protection individuelle spécifiques des risques de l'entreprise.

Pour aller plus loin :

http://www.inrs.fr	Dossier : Travail Temporaire TS 785 page 52 : La protection des travailleurs intérimaires. Droit en pratique
www.carsat-ra.fr	accueil/entreprises/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/rechercher-de-la-documentation/consulter-la-documentation/interim